



**DIOU  
ÉNERGIES**

## Projet de Parc éolien de DIOU Énergies

Commune de Diou - Département de l'Indre

### DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Capacités techniques et financières

Septembre 2021



VALOREM est certifié ISO 9001:2008, ISO 14001:2004 et ISO 45001:2020 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

# TABLE DES MATIERES

1. IDENTITE DU DEMANDEUR.....	3
1.1. IDENTITE DE LA MAISON MERE .....	4
1.2. IDENTITE DE LA FILIALE EXPLOITATION ET MAINTENANCE .....	4
2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION .....	5
3. CAPACITES TECHNIQUES .....	6
4. CAPACITES FINANCIERES .....	15
4.1. VALOREM.....	15
4.2. DIOU ENERGIES.....	17
5. GARANTIES FINANCIERES .....	18
6. ANNEXES.....	21



# 1. Identité du demandeur

---

**Dénomination ou raison sociale : DIOU ENERGIES**

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé Unique (SASU)

Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo - 33 130 BEGLES

Dirigeants mandataires de DIOU Energies - Président : VALOREM représentée par Jean-Yves GRANDIDIER, son Président

SIREN : 891 726 408 (R.C.S. BORDEAUX)

SIRET : 891 726 408 00018 (R.C.S. BORDEAUX)

APE : 3511Z Production d'électricité

Capital social : 1 000 €

Dans le cas de DIOU Energies un poste de livraison et les 3 éoliennes sont rattachés à l'établissement portant le SIRET 891 726 408 00018 (R.C.S. BORDEAUX), pour une puissance installée maximale de 11,7 MW.

Un K-Bis de moins de 3 mois est joint en annexe 1.

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Gérant

Ou Monsieur Bertrand GUIDEZ, Directeur Développement France de VALOREM mandaté par DIOU Energies.

Nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire :

Monsieur Thomas TENAILLEAU, Chef de projets à l'Agence VALOREM de Nantes :

02 28 03 06 95 - [thomas.tenailleau@valorem-energie.com](mailto:thomas.tenailleau@valorem-energie.com)

La demande d'autorisation est effectuée par la société DIOU Energies, société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le parc éolien sur la commune de DIOU par la société VALOREM.

DIOU Energies est détenue aujourd'hui à 100% par la société VALOREM.

## 1.1. Identité de la maison mère

**Dénomination sociale : VALOREM**

**Forme juridique : Société par Action Simplifiée (SAS)**

**Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES**

**Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994**

**N° SIRET : 395 388 739 00108**

**APE : 7112B - ingénierie, études techniques**

**Capital social : 8 386 768,00 euros**

**Direction :**

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, VALOREM a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de deux filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses deux filiales, VALREA, et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance.

## 1.2. Identité de la filiale exploitation et maintenance

**Dénomination sociale : VALEMO**

**Forme juridique : Société par Actions Simplifiée à associé Unique (SASU)**

**Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES**

**Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006**

**N° SIRET : 487 803 777 00035**

**APE : 7112B - ingénierie, études techniques**

**Capital social : 92 070,00 euros**

**Direction :**

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Frédéric PREVOST

VALEMO, dernière filiale née du groupe VALOREM, a été créée en 2006 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

## 2. Localisation de l'installation

Région : Centre-Val de Loire

Département : Indre (36)

Commune : Diou

Intercommunalité : Communauté de communes du Pays d'Issoudun regroupant Diou, Issoudun, Les Bordes, Chârost, Chezal-Benoît, Migny, Paudy, Reully, Saint-Ambroix, Saint-Georges-sur-Arnon, Sainte-Lizaigne et Ségry.

Lieux-dits :

- Eolienne n°1 : Les Beuces, 36 260 DIOU
- Eolienne n°2 : Les Beuces, 36 260 DIOU
- Eolienne n°3 : Les Croues, 36 260 DIOU
- Poste de livraison : Les Beuces, 36 260 DIOU

Infrastructure	Aménagement	Terrains			
		Commune	Section	N° Parcelle	Lieu-Dit
Eolienne 1	Mat / Plateforme / Accès / câble / Virages	DIOU	C	166	Les Beuces
	Chemin / câble	DIOU	Chemin rural de Massay à Issoudun		
Eolienne 2	Mat / Plateforme / Accès / câble	DIOU	C	166	Les Beuces
	Surplomb / chemin / câble	DIOU	Chemin rural de Massay à Issoudun		
	Surplomb	DIOU	C	164	
Eolienne 3	Mat / Plateforme / câble / Virages	DIOU	C	265	Les Croues
	Chemin / câble	DIOU	Chemin rural de Massay à Issoudun		
Poste de Livraison	PDL / Plateforme / Accès / câble	DIOU	C	166	Les Beuces

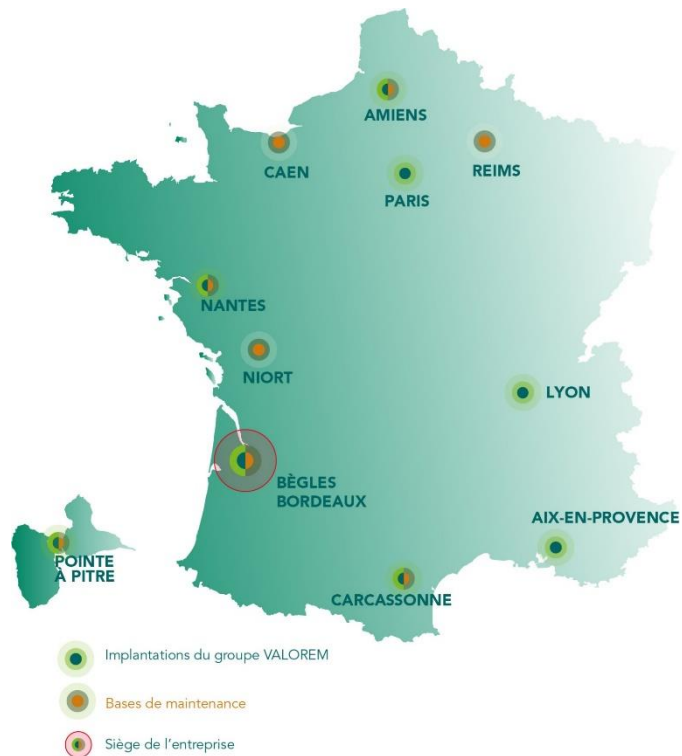
*Tableau de maîtrise foncière*

### 3. Capacités techniques

Acteur incontournable dans les énergies renouvelables, **VALOREM** est présent dans plusieurs régions en France et continue d'étendre ses activités à travers la France. La société est décentralisée en 7 agences de développement autour du siège de Bègles, à savoir Carcassonne, Amiens, Nantes, Aix-en-Provence, Lyon, Paris et Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). **VALOREM** est le 1<sup>er</sup> développeur EnR français indépendant en termes de puissance installée.

Le fonctionnement de **VALOREM** est guidé par une volonté de présence locale et permanente avec des implantations régionales pour le développement et l'exploitation de leurs projets. Ces équipes locales s'appuient sur les ressources internes expérimentées et également sur des experts régionaux compétents. Au sein de **VALOREM**, un bureau d'études est entièrement dédié à l'assistance des corps de métier qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Des bases de maintenances sont installées à proximité des parcs suivis par **VALEMO**.

Ce sont aujourd'hui 300 collaborateurs expérimentés qui, grâce à un savoir-faire pluridisciplinaire et complémentaire, concrétisent des projets durables tout en garantissant le respect des enjeux humains et environnementaux. Le haut niveau de qualification des collaborateurs de **VALOREM** leur confère les connaissances nécessaires pour accompagner les collectivités et leurs partenaires à toutes les étapes d'un projet et maîtriser toute la chaîne de développement d'unités de production en énergies renouvelables : études, développement, mobilisation de capitaux et financement, construction, suivi d'exploitation et maintenance des installations.



*Les agences de VALOREM en France*



## DEVELOPPEMENT

(Permis de construire obtenus)

1200 MW de projets éoliens développés

300 MWc de projets photovoltaïques au sol développés

60 MW de projets hydroélectrique en développement

3 000 MW de projets en cours de développement



## CONSTRUCTION

1000 MW en ingénierie, approvisionnement, construction et contrôle des travaux

1300 MW en assistance technique



## EXPLOITATION ET MAINTENANCE

600 MW en exploitation

250 MW en maintenance

1500 MW en prestations techniques

### Références de VALOREM

#### Certifications

VALOREM est certifié depuis le mois de mars 2014, ISO 9001 : 2008, ISO 14001 : 2015 et ISO 45001 : 2018 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

En tant que maître d'ouvrage : Tous Risques Chantiers, Pertes de Recettes Anticipées, Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage

En tant qu'exploitant : Dommages y compris Bris de Machines, Pertes de Recettes Consécutives et Responsabilité Civile de l'Exploitant



VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse veillant à garantir la satisfaction client et la transparence dans sa communication à toutes les phases d'un projet d'énergies renouvelables.



VALOREM vise à limiter au maximum son impact sur l'environnement à tous les stades du projet d'énergies renouvelables comme dans la vie quotidienne des équipes du groupe.



En matière de santé et sécurité au travail, VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse pour prévenir les accidents, évaluer et réduire les risques, améliorer les conditions de travail de ses salariés et répondre aux réglementations en vigueur.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies



renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001:2004 atteste, quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe. Enfin, la norme ISO 45001:2020 assure que le système de management de la sécurité est conforme à la réglementation française, qu'il maîtrise la santé et la sécurité des salariés de VALOREM, VALREA et VALEMO, et qu'il met en place une démarche d'amélioration continue pour la prévention de la santé et de la sécurité.

VALOREM est classée 5ème des développeurs français dans le domaine de l'éolien.

Par ailleurs VALOREM est un acteur actif et historique de la filière, notamment en participant aux groupes de travail de France Energie Éolienne, association représentant la majorité des acteurs de l'éolien français. Jean-Yves GRANDIDIER, président de VALOREM, l'a co-fondée, afin de fédérer les acteurs de la filière.

### **VALOREM, Développement de projets**

VALOREM a développé plus de 1 200 MW de projets éoliens, 3200 MWh de projets photovoltaïques au sol et 60 MW en hydraulique.

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège (à Bègles), sur un réseau d'agences (Amiens, Carcassonne, Aix-en-Provence, Lyon, Paris, Nantes, et Pointe-à-Pitre) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

### **VALOREM, Bureau d'Etudes**

Les bureaux d'études forment une structure centrale dans le groupe VALOREM et entièrement dédiée à l'assistance des corps de métiers qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Les bureaux d'études sont organisés autour de trois thématiques : calcul de productible, environnement, électrique.

Le bureau d'étude productible dispose d'une équipe d'ingénieurs hydrauliciens et thermodynamiciens qui ont réalisé plus de 230 campagnes de mesures en France métropolitaine, 4 campagnes en Guadeloupe et 14 campagnes à l'étranger (Portugal, Roumanie, Ukraine, Bulgarie, Haïti, Mauritanie, Tunisie).

Le bureau d'études a également participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement, élément majeur du choix d'implantation et des technologies.



Le bureau d'études environnement compte également sur la présence de chargés d'études environnement et de dessinateurs-cartographes. Plus de 120 études d'impacts ont été supervisées et réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux). Actuellement, environ 40 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de bureaux d'études spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des sites, notamment aux vues des études réalisées en amont.

Le bureau d'études électrique est composé d'ingénieurs électrique qui réalisent le dimensionnement technique, les demandes d'autorisation et le contrôle des installations électrique autant inter-éoliennes que de raccordement au réseau.

Enfin, les bureaux d'études VALOREM suivent des programmes de recherche & développement en partenariat avec des institutions, universités et industriels.

### **VALOREM, assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du groupe VALOREM coordonne et s'appuie sur les différentes ressources existantes au sein du Groupe VALOREM (bureaux d'études, achat, juridique, financier, communication...). Il a pour rôle de :

- Fixer les grandes orientations techniques du projet notamment le type d'aérogénérateurs ;
- Dimensionner et choisir la structure électrique de la centrale ;
- Suivre le raccordement du projet auprès du Gestionnaire de Réseau ;
- Valider la rentabilité économique du projet ;
- Trouver et mettre en place le financement et les assurances ;
- Obtenir les dernières autorisations administratives ;
- Négocier, passer et suivre toutes les commandes ;
- Suivre la construction des infrastructures ;
- Réceptionner le parc éolien.

Le service travaille étroitement avec les fabricants de poste de livraison HTA et HTB. Il participe également au choix des options électriques proposées sur les aérogénérateurs pour respecter les prescriptions techniques des gestionnaires de réseau (passage des défauts - excursion en fréquence et tension).

### **VALOREM, Service Juridique**

La société VALOREM dispose d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du

service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache pendant toute la phase de développement à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la comptabilité du projet avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet une grande réactivité et d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

### **VALOREM et ses filiales métiers :**



VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations :

- Clefs en main (BOP infrastructures) ;
- Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Ingénierie de projet ;
- Transport, Montage, Levage.
- Assistance technique ;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour les missions AMO et MOE dans le cadre de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1 150 MW) et à travers plus de 115 missions (pour 1 300 MW).



VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte : éolien, solaire, hydroélectricité, énergies marines.

VALEMO, filiale « exploitation » de VALOREM réalise le suivi ou la maintenance de plus de 850 MW de parcs éoliens en France pour son propre compte ou pour le compte de tiers : EOLFI (filiale de VEOLIA), Société Française d'Éolienne, AALTO POWER, JMB, AEROWATT, particuliers, ...

VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes réglementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV (solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.
- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.

La structure est composée de 68 personnes réparties comme suit :

- Des chargés d'exploitation ;
- Des chargés de conduite ;
- Des supports techniques régionaux (en charge des de maintenance prédictive et curative) ;
- Des ingénieurs supports ;
- Des administratifs.

Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des 10 dernières années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

Les missions assurées par l'équipe exploitation recourent :

- Référence technique (choix machines, options) ;
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;
- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV ;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;
- Analyse des données ;

- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise à Bègles (33), Amiens (80), Caen (14), Orléans (45), Nantes (44), Reims (51) Niort (79) et Carcassonne (81). Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent :

- Assistance technique ;
- Inspections turbines ;
- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;
- Interventions techniques et visites d'inspection ;
- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;
- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.

#### **La construction des installations ENR :**

Dans le cas où la société VALREA prend en charge la partie construction de projet la maîtrise d'ouvrage lui confie le chantier via un contrat de construction (Contrat Global). Ce contrat de construction comprend :

- Travaux
  - Le Lot Génie Civil (Fondations)
  - Lot Voiries et Réseaux Divers (accès, plateformes)
  - Lot Réseaux (pose et raccordement câble HTA et fibre optique)
  - Lot PDL (fourniture et pose du Poste de Livraison)
- Contrat de Maître d'œuvre
- Contrat Turbinier : fourniture, livraison et mise en service des éoliennes
- Contrat Orange : lignes tel et ADSL
- Contrats SRD :
  - Travaux de raccordement électriques au PDL
  - Contrat d'achat d'électricité
  - Contrat de vente d'électricité
- Bureau de contrôle génie civil
- Bureau de contrôle génie électrique
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
- Géomètre
- Géotechnicien
- Bureau d'étude béton

- Huissier : constats avant/après travaux
- Notaire : signature des baux

Chaque lot fera l'objet d'un appel d'offres

### **Le suivi exploitation des installations ENR :**

VALEMO sait prendre en charge le suivi d'exploitation, la conduite et la maintenance des installations en énergies renouvelables.

Au niveau de l'organisation générale l'exploitant assure l'interface avec la maîtrise d'ouvrage et le représente auprès des différentes parties prenantes du projet. VALEMO garanti les aspects suivants :

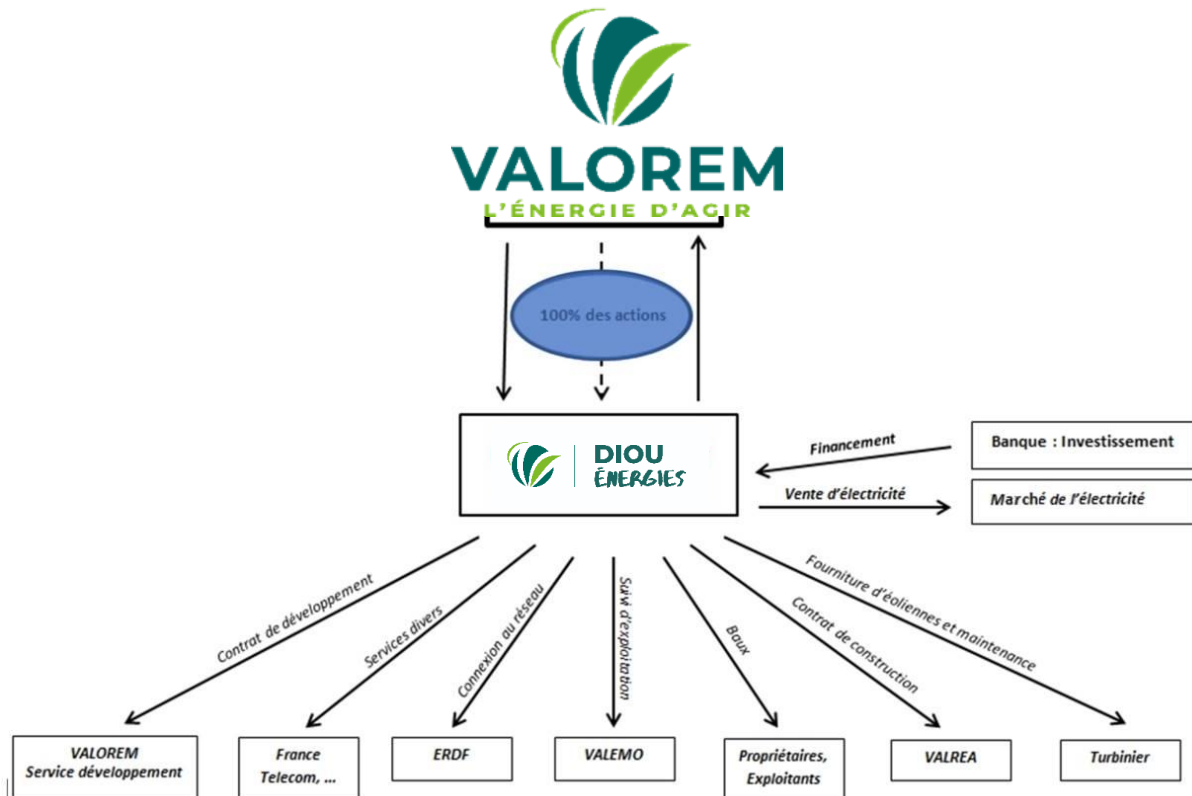
- Le bon fonctionnement du parc :
  - Audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
  - Bonne exécution de la maintenance préventive (application des check-lists) et curative,
  - Analyse des défauts techniques (échanges techniques et contractuels avec le turbinier),
  - Contrôle des points ICPE (survitesse, serrage etc...),
  - Analyse des performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, analyse des performances de la centrale, comparaison avec le productible théorique (P50/P90), calcul de la disponibilité et analyse approfondie des indisponibilités des installations,
  - Optimisation de production (production, disponibilité, courbe de puissance, etc.)
- La sécurité sur site (NF - C18-510)
  - Maîtrise de la co-activité sur site,
  - Mise en place de documents de sécurité (plan de prévention),
  - Prise de contact avec les services de secours, etc,
  - Gestion et traitement des déchets générés lors des maintenances.
- La gestion administrative du site
  - Interfaçage entre la maîtrise d'ouvrage et les parties prenantes du site (EDF, ENEDIS, DREAL, mairie etc.),
  - Suivi des mesures compensatoires,
  - Suivi de la réglementation ICPE,
  - Exploitant électrique au sens de la norme C 18-510.
- La bonne acceptabilité du parc
  - Prise de contact en mairie,
  - Ecoute et information des riverains.

Dans le cadre de l'exploitation, VALEMO peut faire appel à des prestataires externes comme par exemple :

- Un paysagiste pour l'entretien du site,
- Un cabinet de contrôle (par exemple Bureau Veritas) pour réaliser les contrôles réglementaires,
- Le prestataire de maintenance (souvent le turbinier) afin de réaliser les maintenances préventives,
- Un cabinet acoustique pour réaliser la campagne de mesure,
- Un environnementaliste pour le suivi de mortalité,
- Un environnementaliste pour le suivi ornithologique,

L'ensemble des qualifications requises et des habilitations nécessaires des prestataires seront contrôlées par VALEMO avant chaque intervention au regard du respect des obligations réglementaires.

### Organisation du projet :



## 4. Capacités financières

---

### 4.1. VALOREM

Si aujourd'hui VALOREM produit des énergies vertes, elle développe depuis longtemps des parcs pour le compte de producteurs extérieurs. VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY (2<sup>nd</sup> producteur d'électricité allemand), BayWa, EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA (1<sup>er</sup> producteur mondial d'énergie éolienne), OMNES Capital, BL Finance, Caisse des Dépôts & Consignations.

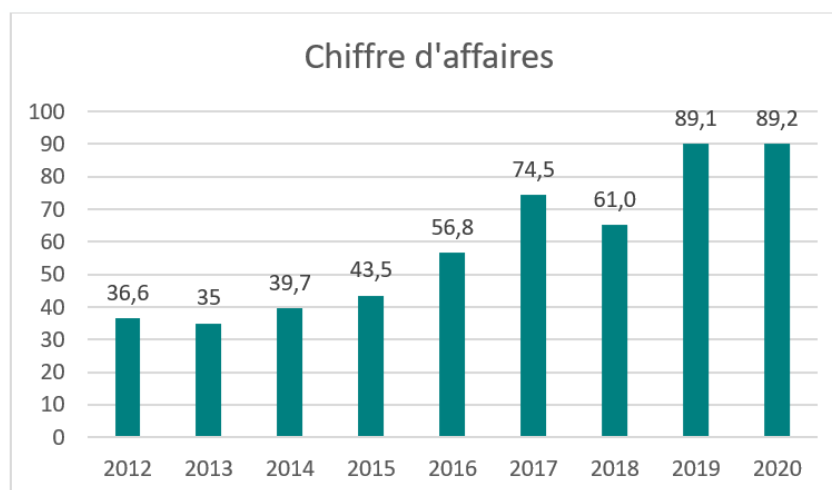
VALOREM détient, fin 2019, un portefeuille d'actifs en production de 345 MW en France.

En 2016, VALOREM réalise une opération financière de 74 M€ comprenant revente d'actions et emprunts obligataires. A cette occasion, l'actionnaire minoritaire principal devient 3i Infrastructure Plc qui détient désormais 28,5% du capital du Groupe. Cette opération aura vu se pérenniser les participations d'anciens actionnaires financiers (FCPR Avenir Entreprise 1, SA Grand Sud-Ouest Capital, Crédit Agricole Aquitaine Expansion) et l'arrivée d'un nouvel actionnaire local de capital-développement, IRDI. Les dirigeants, leurs familles et les salariés restent actionnaire majoritaire du Groupe VALOREM.

#### Présentation de l'actionariat de VALOREM

Actionnaires	% capital
<b>Actionnaires financiers</b>	<b>33,8%</b>
3i infrastructure plc	28,5%
IRDI	1,1%
FCPR AVENIR ENTREPRISES 1	2,7%
SA GRAND SUD OUEST CAPITAL	1,3%
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION	0,2%
<b>Actionnaires individuels</b>	<b>66,2%</b>
Dirigeants & famille	63%
Autres salariés	3,2%
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>





### **Chiffre d'affaires du groupe VALOREM**

Les chiffres d'affaires et la synthèse des comptes de résultats du Groupe VALOREM sur les trois dernières années sont disponibles en annexe 3 de la présente lettre de demande.

### **Présentation de 3i infrastructure**

Créé en 1945, le Groupe 3i est un acteur majeur de l'investissement en capital, en particulier dans les infrastructures. 3i est une société anglaise cotée au London Stock Exchange, présente dans 9 pays, en Europe (avec notamment un bureau à Paris), en Asie et en Amérique.

L'équipe Infrastructure de 3i gère actuellement quatre véhicules d'investissement, pour un total d'environ 3 milliards d'euros d'actifs sous gestion. A travers ces différents fonds, 3i adresse l'ensemble du spectre de l'infrastructure : infrastructure « sociale » / PPP, projets d'énergies renouvelables et core infrastructure (en particulier, investissement dans des sociétés industrielles).

3i Infrastructure plc, actionnaire de VALOREM est l'un de ces véhicules. Il s'agit d'une société cotée au London Stock Exchange (LSE), d'une durée de vie non limitée, et qui dispose donc d'un accès permanent à du capital pour financer les sociétés dans lesquelles elle investit. 3i Infrastructure est un investisseur de long terme, qui investit dans des sociétés et des projets d'infrastructure générant du rendement dans la durée et des opportunités de croissance.

Les principaux investissements récemment réalisés par 3i Infrastructure incluent, outre son investissement dans VALOREM, concernant :

- TCR, une société de location d'équipement aéroportuaire basée en Belgique
- ELENIA, un opérateur de réseau de distribution d'électricité en Finlande
- ESVAGT, une société Danoise d'armement de navires et de services d'urgence et d'assistance en mer

- Wireless Infrastructure Group, constructeur et opérateur de pylônes de télécommunication au Royaume Uni

3i Infrastructure investit également dans des projets d'infrastructure, notamment en Partenariat Public Privés (PPP), dans les secteurs de l'enseignement, de la justice, de la santé et des transports en Europe. En France, les investissements notables réalisés par l'équipe incluent notamment :

- des universités (restructuration de l'Université Paris VII, construction du nouveau campus de l'Université de Condorcet)
- des collèges et lycées (reconstruction de 2 collèges en Moselle, la restructuration de deux lycées en Lorraines, la construction de 5 collèges dans le département du Loiret)
- des bâtiments publics (sièges de l'ANSES)
- des infrastructures sportives (site de l'INSEP, Centre National des Sports de La Défense)
- des hôpitaux (nouvel hôpital de Saint-Nazaire)
- des établissements pénitentiaires (construction de 3 prisons des Prisons et réhabilitation de la Maison d'Arrêt de la Santé)
- des transports urbains (flotte de bus hybride pour le Grand Dijon)

L'équipe a également investi dans de nombreuses infrastructures d'énergies renouvelables (fermes éoliennes au Royaume-Uni, fermes solaires en Italie) ou connexes aux énergies renouvelables : 3i est ainsi le premier investisseur dans les projets de câbles de transmission sous-marins entre les fermes éoliennes offshore et le réseau de transmission au Royaume unis (« OFTOS »).

## 4.2. DIOU Energies

DIOU Energies, filiale à 100% de VALOREM, a été créée le 13 novembre 2020 en vue du dépôt de la demande d'autorisation environnementale. Cette société de projet bénéficie des capacités financières de sa maison-mère VALOREM.

Le financement envisagé pour le pétitionnaire fait en particulier apparaître un montant total d'investissement compris entre 13,4 et 14,6 millions d'euros pour une puissance installée comprise entre 9 et 11,7 MW (pour 3 turbines et 1 poste électrique). L'investissement sera réparti entre des apports en fonds propres d'environ 15 % et des emprunts pour environ 85 %. Les emprunts représenteront donc un montant compris entre 11,4 et 12,4 millions d'euros.

Deux lettres d'intention de financement de banques et une lettre de soutien de VALOREM pour le projet éolien de DIOU Energies figure en Annexe 3 de ce document.

Concernant les garanties financières, un acte de cautionnement solidaire consentie au pétitionnaire de la présente demande sera la solution utilisée (un exemple figure en Annexe 2 de la lettre de demande).

## 5. Garanties financières

---

### Montant des garanties financières

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'Article 1 de l'Arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020) et l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien de Diou, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 69 000 € par turbine, soit 207 000 € pour les 3 éoliennes.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 10\ 000 * (P-2)$$

où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, le montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times (( Index_n / Index_0 ) \times (1+TVA) / (1+ TVA_0 )) = 233\ 354,45 \text{ €}$$

Avec :

M<sub>n</sub> est le montant exigible à l'année n,

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment,

Index<sub>n</sub> est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie, soit un indice TP01 de 114,8 en juin 2021 ce qui correspond à une valeur de 113,8\*6,5345=750,2

Index<sub>0</sub> est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, soit 667,7.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie, soit 20%.

TVA<sub>0</sub> est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Il est cependant à noter que ces calculs seront arrêtés à la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du présent projet pour la mise à jour des indices.

### **La nature des garanties financières**

Par ailleurs, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et conformément à l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, ces dernières peuvent être constituées :

- a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ;
- e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article L. 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie financière dans le cas du projet de DIOU Energies sera un acte de cautionnement solidaire consentie au pétitionnaire de la présente demande (un exemple figure en Annexe 2).

### **Le délai et leur constitution**

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R515-101 du code de l'environnement, créé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

## Démantèlement de l'installation

Par ailleurs, conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement, la mairie de Diou et les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc de DIOU Energies ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale ci-joint. Suite à l'arrêt de l'exploitation des éoliennes, et conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Après le démantèlement des installations, les parcelles retourneront à un usage exclusivement agricole.

## 6. Annexes

---

Liste des annexes de la partie capacités techniques et financières :

Annexe 1 : Extrait K-bis de DIOU Energies et des établissements secondaires de moins de 3 mois

Annexe 2 : Modèle de garanties financières et acte de cautionnement solidaire

Annexe 3 : Lettres d'intention de financement du projet éolien de DIOU

Annexe 4 : Compte de résultats du Groupe VALOREM sur les trois dernières années

# ANNEXE 1

## EXTRAIT K-BIS DE DIOU ENERGIES DE MOINS DE 3 MOIS

### Greffier du Tribunal de Commerce de Bordeaux

PALAIS DE LA BOURSE  
CS 51474  
33064 BORDEAUX CEDEX

Code de vérification : 5JOKNyGtiL  
<https://www.infogreffe.fr/controle>



N° de gestion 2020B05957

### Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 2 septembre 2021

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	891 726 408 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	04/12/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>DIOU ENERGIES</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Activités principales</i>	La construction le développement la commercialisation le financement et le réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable. L'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable et la vente de l'électricité la participation de la société, par tous moyens, directement indirectement, dans toute opération pouvant se rattacher à son objet par voie de créations de nouvelles; d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles commerciale, financières, civiles, mobilières ou immobilière, pouvant e rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 04/12/2119
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2021

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

##### Président

<i>Dénomination</i>	VALOREM
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	395 388 739 RCS Bordeaux

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la vente de l'électricité
<i>Date de commencement d'activité</i>	13/11/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



# ANNEXE 2

## MODELE DE GARANTIES FINANCIERES

### GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent "EOLIENNES"

Vu le Code de l'environnement, le décret n° pris pour application de l'article L. 553-3, l'arrêté n°..... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement

La société [dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit / de l'entreprise d'assurance / de la société de caution mutuelle / d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ..... sous le numéro....., représentée par....., dûment habilité en vertu de [pouvoir ou habilitation avec mention de sa date] (ci-après dénommée la « **Caution** »),

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés] (ci-après dénommé le « **Cautionné** »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [date de l'arrêté préfectoral] du préfet du [indiquer le département] d'exploiter [désignation de l'exploitation concernée] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et des articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du ... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

#### **Article 1 - Objet de la garantie**

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, à savoir:

- le démantèlement des installations de production et du poste de livraison (à l'exclusion des câbles) ;
- l'excavation d'une partie des fondations ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 2 de l'arrêté du ..... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

#### **Article 2 - Montant**

Le montant maximum du cautionnement est de .....euros.

Ce montant ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

### **Article 3 - Durée**

#### 3.1 Durée

Le présent cautionnement prend effet à compter du [indiquer la date d'effet du cautionnement].

Il expire le [indiquer la date d'expiration du cautionnement], 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution un acte de cautionnement dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

#### 3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le Cautionné en fasse la demande au moins ..... mois avant son expiration ;
- et que la Caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

#### 3.3 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation lorsque les travaux prévus à l'article R. 553-6 ou prescrits par le préfet susvisé sont réalisés et que le Cautionné présente à la Caution un document émanant de la préfecture compétente attestant que lesdits travaux ont été dûment exécutés.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du Cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

### **Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement**

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;
- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

### **Article 5 - Attribution de compétence**

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de .....

*Fait à ... , le jj/mm/aa*



TOKIO MARINE  
HCC

## Acte de Cautionnement Solidaire n° BV/PS/00041/12

Vu le code de l'environnement, le Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 515-46,

Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement

La société Tokio Marine Europe S.A., ayant son siège social, 26 Avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg au n° B221975, et sa succursale pour la France au 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 843 295 221, représentée par Louis Bancal en qualité de Directeur de ECC, agissant aux fins des présentes pour le compte de Tokio Marine Europe S.A., dûment habilité en vertu d'un mandat en date du 27 mars 2019,

après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que :

[REDACTED], dont le siège social est situé 213 COURS VICTOR HUGO 33130 BEGLES, immatriculé au RCS de Bordeaux sous le numéro [REDACTED], ci-après dénommée « le cautionné », titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral du 2 août 2019, par la préfecture de l'[REDACTED] d'exploiter un parc éolien terrestre sur le territoire de la commune de [REDACTED].

a demandé à la société susmentionnée ci-après dénommée « la caution » de lui fournir son cautionnement solidaire, déclare par les présentes, en application de L. 516-46 et des articles R. 516-101 et suivants du code de l'environnement, et des articles 3 et suivants de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour le compte du cautionné, dans les termes et sous les conditions ci-après :

### Article 1 - Objet de la garantie

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet mentionné le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées au démantèlement des installations de production, à l'excavation d'une partie des fondations, à la remise en état des terrains et à la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement, conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement

La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale

Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A., société membre du Groupe Tokio Marine HCC.  
Tokio Marine Europe S.A. est agréée par le Ministre des Finances du Luxembourg et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA).  
Enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le No. B221975.  
son siège social est situé au 26 avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg. Capital social de 1 159 060 USD.  
Tokio Marine Europe S.A. (succursale en France),  
36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09, est enregistrée au RCS de Paris sous le No B 843 295 221. TVA FR 60 843 295 221,  
agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances.



#### Article 2 - Montant

Le montant maximum de cautionnement est de 167 733,54€ (cent soixante-sept mille sept cent trente-trois euros et cinquante-quatre centimes).

#### Article 3 - Durée

##### 3.1 Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et expire le 1<sup>er</sup> mars 2026, à 18 heures, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre de l'article L. 515-46 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

##### 3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles des présentes, sous réserve :

- que le cautionné en fasse la demande au moins quatre mois avant l'échéance ;
- que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir, conformément aux dispositions de l'article R.516- 2 du code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement.

##### 3.3 Non-renouvellement.

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution.

##### 3.4 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion absorption du cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

#### Article 4 - Mise en jeu du cautionnement

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L 171-8 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux ;
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné ;
- soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

#### Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> Mars 2021

**TOKIO MARINE EUROPE S.A.**  
Succursale en France  
Capital Social 89 400 000 €  
Entreprise régie par le Code de l'Assurance  
6-8, Boulevard Haussmann  
CS 40005, 75441 Paris Cedex 09  
Tél: 01 53 29 30 00 - Fax: 01 42 97 43 67  
R.C.S. Paris B 843 295 221



## ANNEXE 3

---

### LETTRES D'INTENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE DIOU



Siège Social  
213, cours Victor Hugo  
33323 BEGLES Cedex  
Tél. +33 (0)5 56 49 42 65  
contact@valorem-energie.com  
[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

DIOU Energies  
213 cours Victor Hugo  
33130 BEGLES

Bègles le 18/03/2021

Monsieur,

Nous nous référons à la demande citée en objet.

En notre qualité d'actionnaire unique de la société DIOU Energies (la Société), nous déclarons par la présente nous engager à allouer suffisamment de moyens financiers à la Société afin de permettre à cette dernière de disposer de suffisamment de capitaux pour assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de la construction, du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Nous nous engageons notamment à apporter à la Société un financement par fonds propres, sous la forme d'apport en capital ou de prêt d'actionnaire, directement ou par le biais de l'une de nos filiales, afin de lui permettre de réaliser son projet de parc éolien. Ce financement interviendra de façon subsidiaire et se substituera le cas échéant au financement bancaire que la Société entend solliciter.

Cet engagement prendra effet à la date de l'arrêté portant autorisation environnementale, et restera en vigueur jusqu'à la plus proche des dates suivantes :

- 1) Obtention d'un financement bancaire par la Société
- 2) Date effective du changement d'exploitant
- 3) Complet démantèlement des installations

En cas de perte de notre qualité d'actionnaire, nous nous portons fort de la reprise par le nouvel actionnaire du prêt d'actionnaire en place.

La présente lettre a été dûment autorisée par l'organe compétent.

Cette lettre, rédigée en deux (2) exemplaires originaux, est destinée à faire partie intégrante du dossier de demande d'autorisation environnementale.



La présente lettre est régie par le droit français. Tout différent, contestation ou réclamation résultant de ou prétendument liée à la validité, l'interprétation, l'application, la mise en œuvre ou la résiliation de la présente lettre sera soumis à la juridiction compétente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**Bertrand GUIDEZ**

**Directeur du développement France VALOREM**



Affaire suivie par Jean-François DELRIEU  
Ligne directe : 05 56 01 66 90  
[jean-francois.delrieu@bpce.fr](mailto:jean-francois.delrieu@bpce.fr)

**VALOREM**

213, cours Victor Hugo  
33323 Begles

A l'attention de Monsieur Tristan MAES.

Bordeaux, le 12 avril 2021

**Objet : Lettre de soutien/d'intention concernant le financement du projet éolien DIOU ENERGIES, sur la commune de Diou, dans l'Indre (36)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre Projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc éolien sur le territoire la commune de Diou.

Les caractéristiques indicatives du Projet sont constituées de 3 éoliennes. La puissance totale du parc sera comprise entre 9.00 et 11.70 MW.  
L'investissement total associé serait de l'ordre d'environ 13 400 000 EUR à 14 600 000 EUR.  
Le montant du financement bancaire requis est estimé entre 11 400 000 EUR à 12 400 000 EUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à structurer le financement de l'opération en objet, porté par la société DIOU ENERGIES. Nous vous ferons parvenir un engagement ferme de financement lorsque le développement de ce projet permettra de constater l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives purgées de tout recours ainsi que des audits techniques et juridiques satisfaisants.

Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, ainsi qu'à l'étude plus complète du dossier au plan financier, juridique et technique.

En tant que de besoin, nous vous confirmons notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du groupe VALOREM dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. BPCE ENERGECO vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous.

Ainsi, depuis 2017, nous avons financé 13 projets d'une puissance cumulée de plus de 105 MW et pour un montant total de près de 120 M€.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

P/o

Stéphane PASQUIER,  
Directeur Général.



**Objet : Lettre de soutien/d'intention concernant le financement du projet « éolien Diou Energies », sur la commune de Diou (Indre, 36).**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 3 éoliennes, d'une puissance totale comprise entre **9 et 11.70 MW**. L'investissement total associé serait de l'ordre d'environ **13.4 MEUR à 14.6 MEUR**. Le montant du financement bancaire requis est estimé entre **11.4 MEUR à 12.4 MEUR**.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à structurer le financement de l'opération en objet, porté par la société **Parc éolien Diou Energies**. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement ferme de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débiter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours.

Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, ainsi qu'à l'étude plus complète du dossier au plan financier, juridique et technique. Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du groupe VALOREM dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. Notre groupe vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets éoliens, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous. Ainsi, nous avons financé les projets suivants (ou sont encore en cours de financement) :

- Neuilly-Monnes – 16 MW – 26.0 MEUR
- Santerre – 20 MW – 35.0 MEUR
- Soulanes – Albine – 16 MW – 26.0 MEUR
- Chaleons – 6.15 MW – 8.0 MEUR
- Aunis – 13.5 MW – 17.0 MEUR
- Teillay – 8 MW – 10.0 MEUR
- Azerables – 13.2 MW – 21.3 MEUR
- St Sebastien – 8.8 MW – 11.2 MEUR
- Angerville – 8.8 MW – 20.1 MEUR
- Les Pointes – 11MW – 25.5 MEUR
- Ablaincourt – 36 MW – 86 MEUR
- Reuilly – 21.6 MW – 33.3 MEUR
- Dampierre – Bois d'Olivet – 19,2 MW – 25 MEUR
- Hombleux – 9.6MW – 17 MEUR
- Saint-Père-en-Retz – 6.6 MW - 12.8 MEUR
- Baâlon – 6.6 MW – 11.2 MEUR
- Saint-Secondin – 11.3 MW – 26.9 MEUR

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Antoine Seligmann  
Directeur – Financements de projets



## ANNEXE 4

### Compte de résultats du Groupe VALOREM sur les trois dernières années



## ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	Notes	2019-12	2018-12
En milliers d'euros			
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	18	<b>89 128</b>	<b>60 968</b>
Achats de marchandises et variation de stocks .....		(54 393)	(29 239)
Charges de personnel .....	19	(17 527)	(15 188)
Charges externes .....		(16 299)	(13 496)
Impôts et taxes .....		(3 139)	(4 197)
Dotations et reprises aux amortissements .....	20	(28 239)	(23 099)
Dotations et reprises aux provisions .....	20	6 191	5 689
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis .....		(1 632)	1 198
Autres produits d'exploitation .....		46 657	34 837
Autres charges d'exploitation .....		(132)	(1 038)
<b>Résultat Opérationnel Courant</b> .....		<b>20 614</b>	<b>16 434</b>
Autres produits opérationnels non courants .....	21	2 364	11 121
Autres charges opérationnelles non courantes .....	21	(2 190)	(77)
<b>Résultat opérationnel</b> .....		<b>20 789</b>	<b>27 478</b>
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence .....		(375)	262
<b>Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence [dans le prolongement de l'activité du Groupe]</b> .....		<b>20 414</b>	<b>27 740</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie .....		3	12
Coût de l'endettement financier brut .....		(9 819)	(8 490)
Autres produits financiers .....		10 223	10 983
Autres charges financières .....		(12 576)	(11 884)
<b>Résultat Financier</b> .....	22	<b>(12 168)</b>	<b>(9 380)</b>
Charges d'impôt sur le résultat .....	23	(7 205)	(4 839)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b> .....		<b>1 041</b>	<b>13 522</b>
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle .....	12	626	(674)
<b>Résultat net part du groupe</b> .....		<b>415</b>	<b>14 195</b>

## ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	Notes	2020-12	2019-12
En milliers d'euros			
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	18	<b>89 214</b>	<b>89 128</b>
Achats de marchandises et variation de stocks .....		(50 705)	(54 393)
Charges de personnel .....	19	(20 243)	(17 527)
Charges externes .....		(19 829)	(16 299)
Impôts et taxes .....		(4 271)	(3 139)
Dotations et reprises aux amortissements .....	20	(33 200)	(28 239)
Dotations et reprises aux provisions .....	20	(1 696)	6 191
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis .....		1 192	(1 632)
Autres produits d'exploitation .....		58 625	46 657
Autres charges d'exploitation .....		(904)	(132)
<b>Résultat Opérationnel Courant</b> .....		<b>18 183</b>	<b>20 614</b>
Autres produits opérationnels non courants .....	21	6 518	2 364
Autres charges opérationnelles non courantes .....	21	(783)	(2 190)
<b>Résultat opérationnel</b> .....		<b>23 918</b>	<b>20 789</b>
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence .....		(2 922)	(375)
<b>Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence [dans le prolongement de l'activité du Groupe]</b>		<b>20 996</b>	<b>20 414</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie .....		2	3
Coût de l'endettement financier brut .....		(10 194)	(9 819)
Autres produits financiers .....		12 657	10 223
Autres charges financières .....		(20 880)	(12 576)
<b>Résultat Financier</b>	22	<b>(18 414)</b>	<b>(12 168)</b>
Charges d'impôt sur le résultat .....	23	(6 889)	(7 205)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>(4 307)</b>	<b>1 041</b>
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle .....	12	429	626
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>(4 736)</b>	<b>415</b>